



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Quatrième session

Genève, 3 et 4 mai 2018

Point 6 f) de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail

**Cadre stratégique du sous-programme relatif au commerce
pour la période 2020-2021**

Résumé

Le présent document contient le cadre stratégique du sous-programme relatif au commerce pour l'exercice biennal 2020-2021, qui a été approuvé par les membres du Bureau en octobre 2017.

Le document est présenté au Comité directeur des capacités et des normes commerciales pour information.



Sous-programme 6 : Commerce

I. Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir un cadre directif et réglementaire propice au commerce de marchandises et à la coopération économique dans la région de la CEE

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesures des résultats			
			2020-2021	2018-2019	2016-2017	2014-2015
a) Renforcement du consensus sur les recommandations, normes, règles, lignes directrices et instruments de la CEE relatifs à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques et amélioration de leur mise en œuvre	i) Nombre de recommandations, normes, règles, lignes directrices et instruments, nouveaux ou révisés, relatifs à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques adoptés par les organes intergouvernementaux de la CEE	Objectif	22	22	22	24
		Estimation		22	22	24
		Résultats effectifs			51	25
	ii) Nombre de nouvelles mesures adoptées par les États membres pour appliquer les recommandations, normes, règles, lignes directrices et instruments de la CEE relatifs au commerce	Objectif	4	4		
		Estimation	4	4		
		Résultats effectifs				
b) Renforcement du consensus sur l'élaboration de recommandations et lignes directrices de la CEE relatives à la coopération en matière de réglementation	Nombre de recommandations et directives nouvelles ou révisées relatives aux politiques de coopération en matière de réglementation adoptées par les organes intergouvernementaux de la CEE	Objectif	2	2	2	1
		Estimation		2	2	1
		Résultats effectifs			4	1
c) Renforcement du consensus sur les recommandations, normes, règles, lignes directrices et instruments de la CEE relatifs aux normes de qualité des produits agricoles et amélioration de leur mise en œuvre	i) Nombre de recommandations et normes nouvelles ou révisées relatives aux normes de qualité des produits agricoles adoptées par les organes intergouvernementaux de la CEE	Objectif	25	25	25	25
		Estimation		25	25	25
		Résultats effectifs			39	33
	ii) Nombre accru de mises en application des normes de qualité des produits agricoles de la CEE par les États membres	Objectif	1 600	1 500	1 000	1 000
		Estimation		1 500	1 000	1 000
		Résultats effectifs			1 500	1 439
d) Renforcement des capacités nécessaires à la diversification des exportations dans la région de la CEE	i) Nombre de nouvelles mesures adoptées par les États membres pour éliminer les obstacles réglementaires et procéduraux et accroître la contribution du commerce de marchandises à la diversification des exportations	Objectif	10			

II. Stratégie

1. La Division du commerce et de la coopération économique est chargée de la mise en œuvre du sous-programme. Le sous-programme contribuera à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable relatifs au commerce, en particulier des objectifs 8 et 9. L'objectif du sous-programme sera atteint grâce aux mesures suivantes :

a) Instauration d'un dialogue international dans le domaine des politiques sur l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce, notamment de ceux qui résultent des procédures administratives ainsi que des formalités en matière de documentation et des prescriptions réglementaires, qui entravent l'accès aux marchés et fragilisent la contribution du secteur du commerce à la diversification des exportations ;

b) Un travail normatif pour élaborer des normes et recommandations dans les domaines de la facilitation du commerce, des normes de qualité des produits agricoles et de la coopération en matière de réglementation ;

c) Organisation d'ateliers de formation et fourniture de services consultatifs, sur demande, pour favoriser la mise en application des normes et recommandations de la CEE, et pour diffuser les meilleures pratiques et les enseignements tirés des domaines de travail du sous-programme.

2. Le sous-programme contribuera à la création d'un système commercial ouvert, réglementé, prévisible, efficace et non discriminatoire dans la région, qui vise à favoriser la réalisation de l'objectif de diversification des exportations. À cette fin, le sous-programme promouvra :

a) Des processus simples, transparents et efficaces pour la chaîne d'approvisionnement grâce à la mise au point et à l'utilisation d'instruments de facilitation du commerce ;

b) Un environnement réglementaire prévisible et harmonisé grâce au renforcement de la coopération en matière de réglementation et à la promotion de normes et de meilleures pratiques dans les cadres réglementaires, la gestion des risques, l'évaluation de la conformité et la surveillance des marchés ;

c) La commercialisation des produits agricoles grâce à l'élaboration de normes de qualité des produits agricoles et de lignes directrices explicatives ;

d) La diversification des exportations grâce à l'élaboration de recommandations sur l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux et au renforcement des capacités nécessaires à leur mise en œuvre.

3. Le sous-programme apportera un appui aux gouvernements dans leur adaptation et application aux niveaux national et régional des normes et recommandations de la CEE relatives au commerce dans les domaines de la facilitation du commerce, des normes de qualité des produits agricoles, de la coopération en matière de réglementation et des politiques commerciales.

III. Facteurs extérieurs

4. Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) volonté politique et coopération entre les gouvernements et les organisations internationales ; b) demande de normes et de recommandations élaborées par la CEE ; c) communication des informations nécessaires par les États membres ; d) participation active d'experts aux réunions techniques de la CEE ; et e) appui suffisant des donateurs aux activités du sous-programme.

IV. Mandats

Textes généraux émanant des organes délibérants et concernant la CEE*

Résolutions de l'Assemblée générale

66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
70/221	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
71/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
71/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
71/18	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
71/162	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
71/212	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
71/223	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
71/226	Réduction des risques de catastrophe
71/228	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
71/233	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
71/243	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
71/244	Coopération Sud-Sud

* Au 20 juin 2017. La liste sera mise à jour par le Groupe de la gestion des programmes.

71/283 Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Résolutions du Conseil économique et social

2006/38 Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission

2013/1 Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

2016/2 Intégration du principe de l'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

A (64) Les travaux de la Commission économique pour l'Europe

A (65) Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE

A (66) Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe

A (67) Adoption de la Déclaration de haut niveau

B (67) Création du Forum régional pour le développement durable

Textes portant autorisation relatifs au sous-programme

Sous-programme 6 : Commerce

Résolutions de l'Assemblée générale

69/137 Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024

69/213 Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable

70/217 Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

71/239 Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

71/242 Coopération pour le développement industriel

71/245 Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Résolution du Conseil économique et social

1991/76 Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international

Décision du Conseil économique et social

1997/225 Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe intitulée « Utilisation de la norme EDIFACT-ONU »